



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-122	<b>Urbanisme</b>  Convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée Section CN numéro 362
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 12 octobre n° PC01305021M0022 a été accordé à Monsieur Nicolas MARTIN individuelle.

Afin de raccorder le projet de construction au réseau électrique, ENEDIS doit traverser la parcelle communale cadastrée section CN n°362, située au lieu-dit « Boimau Est ».

Pour cela, ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitudes de tréfonds qui consiste à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires, selon tracé sur plan ci-joint annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de LAMBESC à titre gratuit, et conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant dans une emprise moindre.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle communale cadastrée section CN n° 362
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Enedis, la convention de servitudes annexée à la présente délibération, et se rapportant auxdites installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section CN n° 362
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « l'élérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

